



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	12	3

**OBJET : 00-19 - SAEM DE GESTION
DU PORT VAUBAN - OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE
- FIXATION - CAHIER DES CHARGES
GENERAL DE CONCESSION DU 29
DECEMBRE 1987 - AVENANT N° 1 -
AUTORISATION DE SIGNATURE /**

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

N°Enregistrement :

211543

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 19 JUIL 2013

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 22 JUIL 2013

Pour le Maire,
L'Attaché principal,


A. CLAVERIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 12 juillet 2013

Le vendredi 12 juillet 2013 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 05/07/2013, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN, M. André-Luc SEITHER, M. Francis PERUGINI, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Patrick DULBECCO, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Monique CANOVA, Mme Suzanne TROTOBAS, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Edith LHEUREUX, M. Alain BIGNONNEAU, Mme Yvette MEUNIER, Mme Jacqueline DOR, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Yves DAHAN, Mme Marina LONVIS, M. Jacques BAYLE, Mme Carine CURTET, Mme Nathalie DEPETRIS, Mme Khéra BADAoui, M. Bernard MONIER, Mme Pierrette RAVEL, Mme Edwige VERCNOCKE, M. Gérard MOLINE, M. Gérard PIEL, Mme Cécile DUMAS, Mme Michèle MURATORE

Procurations

M. Georges ROUX à M. André-Luc SEITHER
Mme Anne-Marie DUMONT à M. Audouin RAMBAUD
M. Jacques GENTE à M. Francis PERUGINI
Mme Jacqueline BOUFFIER à M. Eric PAUGET
M. Serge AMAR à M. Patrick DULBECCO
M. Jacques BARBERIS à Mme Marguerite BLAZY
Mme Martine SAVALLI à Mme Marina LONVIS
Mme Agnès GAILLOT à M. Bernard MONIER
M. Jonathan GENSBURGER à Mme Simone TORRES FORET DODELIN
M. Gilles DUJARDIN à M. Gérard MOLINE
M. Denis LA SPESA à Mme Cécile DUMAS
M. Pierre AUBRY à Mme Michèle MURATORE

Absents : M. André PADOVANI, M. Jean-Pierre GONZALEZ, M. Matthieu GILLI

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme BADAoui, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

00-19 - SAEM DE GESTION DU PORT VAUBAN - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE - FIXATION - CAHIER DES CHARGES GENERAL DE CONCESSION DU 29 DECEMBRE 1987 - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COMMISSION FINANCES

La Commune d'Antibes Juan-les-Pins a confié la gestion, l'entretien et l'exploitation du Port Vauban d'Antibes à la Société Anonyme d'Économie Mixte de Gestion du Port Vauban dès 1972, et par convention du 29 décembre 1987.

L'article 48 du cahier des charges générales adossé, énonce que le « *cessionnaire versera chaque année à la Ville d'ANTIBES, autorité concédante, la redevance domaniale due pour l'occupation du Domaine Public constituant l'assiette des ouvrages, appareils et de leurs dépendances et tenant compte des avantages de toute nature susceptible d'être retirée de la présente concession. Le concessionnaire s'engage à payer la redevance domaniale fixée par l'autorité concédante* ».

Naturellement, cette redevance métrique dont l'assiette a été établie par les services fiscaux avant les lois de décentralisation portuaires de 1983 ne tenait compte que de l'emprise foncière.

Conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la Propriété des Personnes publiques, il est nécessaire d'adjoindre à cette partie fixe, une part variable corrélée sur le chiffre d'affaires généré par l'entité économique que constitue le Port.

Il est donc proposé de modifier, par avenant n°1 au cahier des charges, l'article 48 en établissant une part variable de 1,5% sur le chiffre d'affaires de l'exercice clos (soit l'année N-1).

Pour la première année de mise en œuvre, soit 2013, celle-ci sera établie sur le chiffre d'affaires prévisionnel de l'exercice 2012 qui s'établit à 10.210.872€, soit 153.163,08€.

Afin de limiter les effets des fluctuations de ce chiffre d'affaires sur les recettes de la Commune et de conserver une visibilité financière, il est également proposé d'adopter le principe d'une redevance variable « plancher » qui ne sera pas inférieure à 100.000 € par an.

La part fixe s'établit, quant à elle, à 316.249,60€ pour l'année 2013, soit une augmentation annuelle indexée sur l'indice TP02 de +1,87% (310.444,29€ en 2012).

Cette augmentation du montant global de la redevance est rendue possible par la fin d'un remboursement de prêt pour un montant d'1.800.000€, établi en 2003, prenant fin en juillet 2013 et destiné à financer d'importants travaux d'infrastructure (2^{ème} tranche).

L'équilibre initial du contrat n'est cependant pas remis en cause.

Par ailleurs, la gestion du Port Vauban, au travers de la Société Anonyme d'Économie Mixte du Port Vauban continue d'adopter le principe de maximiser ses capacités d'autofinancement par des provisions pour gros entretien, dimensionnées pour un port de 320.000 m² de plan d'eau et 140.000 m² de quais et terre-pleins permettant d'accueillir 1.642 bateaux de 4,50 m à 170 m de longueur.

Conformément à l'article L. 1411-6 du Code général des Collectivités territoriales, la Commission de Délégation de Service Public examine ce dossier lors de sa séance du 4 juillet 2013.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

00-19 - SAEM DE GESTION DU PORT VAUBAN - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE - FIXATION -
CAHIER DES CHARGES GENERAL DE CONCESSION DU 29 DECEMBRE 1987 - AVENANT N° 1 - AUTORISATION DE
SIGNATURE

Commission(s) : COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
COMMISSION FINANCES

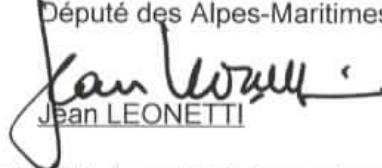
A l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer à l'avenant n° 1 à la convention de concession du Port Vauban
accordée à la Société Anonyme d'Économie Mixte de gestion du Port Vauban, joint à la présente délibération.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,


Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : DCM N.00-19 - SAEM DE GESTION DU PORT VAUBAN - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - REDEVANCE - FIXATION - CAHIER DES CHARGES GENERAL DE CONCESSION DU 29 DECEMBRE 1987 - AVENANT N. 1 - AUTORISATION DE SIGNATURE -

Date de transmission de l'acte : 22/07/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 22/07/2013

Numéro de l'acte : DCM2115-13 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 006-210600045-20130712-DCM2115-13-DE

Date de décision : 12/07/2013

Acte transmis par : Nadya ZENNIR

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public